

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1. La société RHONERUNNER est spécialisée dans la location de minibus de tournée sans chauffeur (ci-après, dénommés les « Véhicules »).

1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, dénommées les « CGV ») ont pour objet de définir les modalités de formation et d'exécution du contrat de location de Véhicules de courte durée conclu entre RHONERUNNER et le client qui déclare agir exclusivement à des fins professionnelles (ci-après, dénommé le « Locataire »).

1.3. Les CGV sont adressées au Locataire préalablement à la passation de sa commande avec le devis (ci-après, le « Devis »). Sauf accord dérogatoire écrit et préalable de RHONERUNNER, toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Locataire des présentes CGV, dont il déclare avoir pris connaissance et s'engage à les respecter en tous points. Les CGV en vigueur sont, en tout état de cause, téléchargeables sur le site internet RHONERUNNER.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LOCATION

2.1. Le(s) conducteur(s) déclarés par le Locataire doit/doivent être titulaire(s) d'un permis de conduire réglementaire B, en cours de validité, depuis au moins 36 mois au jour de la mise à disposition du Véhicule et être âgé de plus de 21 ans. Seul(s) le(s) conducteur(s) déclaré(s) par le Locataire, au plus tard au moment de la prise de possession du Véhicule est(sont) autorisé(s) à conduire le Véhicule.

2.2. La location suppose la transmission préalable du permis de conduire en cours de validité du ou des conducteur(s) déclaré(s). Les documents sont transmis par le Locataire par email à l'adresse info@rhonerunner.com, le(s) conducteur(s) étant informés de cette transmission par le Locataire. Le(s) conducteur(s) déclaré(s) certifie(nt) et atteste(nt) sur l'honneur qu'il(s) est(sont) titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité. Toute fausse déclaration du(les) conducteur(s) à cet égard engagera leur responsabilité et celle du Locataire à l'égard de RHONERUNNER et sera(ont) tenu(s) de réparer l'intégralité du préjudice subi par RHONERUNNER.

ARTICLE 3 – COMMANDE, TARIF, PAIEMENT

3.1. Le client qui souhaite louer un Véhicule adresse une demande de devis à RHONERUNNER à l'adresse e-mail info@rhonerunner.com, en indiquant notamment la durée de location souhaitée, le nombre de passagers et le kilométrage envisagé. Sur la base de ces informations, RHONERUNNER établit un Devis mentionnant le coût de la location, transmis par email avec les CGV. Le contrat est conclu par l'acceptation, en toutes ses stipulations, par le Locataire, du Devis qu'il doit retourner signé et paraphé par ses soins. Il est expressément convenu que la signature du Devis par le Locataire emporte également acceptation expresse et sans réserve des CGV qui lui ont été communiquées concomitamment. Un document intitulé « contrat de location », qui récapitule les conditions convenues et assure l'authentification du Véhicule, est également transmis par email au Locataire ou mis à disposition dans le Véhicule.

3.2. Le prix de la location est déterminé en fonction du tarif applicable au jour de l'émission du Devis et des informations données par le Locataire à cette date. Le montant de la location comprend un forfait journalier avec kilométrage limité éventuellement majoré d'un surplus kilométrique. Le forfait sera réglé d'avance en contrepartie de l'utilisation du Véhicule, dans les conditions détaillées ci-après, le surplus éventuel (montant des amendes et contraventions, dommages, carburant, prestations annexes, franchise...) sera réglé à la restitution du Véhicule. Le carburant, l'AdBlue et les frais de péages sont, en tout état de cause, à la charge du Locataire.

3.3. Une fois le Devis accepté par le Locataire, toute annulation de la commande emportera, de plein droit, la facturation par RHONERUNNER d'une indemnité en fonction du délai entre la date d'annulation de la réservation et le commencement de la location dans les conditions fixées ci-dessous :

- annulation entre 10 jours et 3 jours avant la date de mise à disposition convenue : 50% du montant est dû. Dans cette hypothèse, RHONERUNNER conserve, de plein droit, l'acompte versé par le Locataire lors de l'acceptation du Devis, conformément à l'article 3.4.
- annulation dans les 3 jours précédant la date de mise à disposition convenue : le montant total est dû.

Toute demande de modification des modalités convenues dans le Devis sera soumise à l'accord préalable de RHONERUNNER qui se réserve la faculté de modifier le prix convenu et d'allonger les délais d'exécution de ses prestations.

3.4. Un acompte de 50% doit être versé par le Locataire au moment de l'acceptation du Devis. Le solde du montant de la location est versé au plus tard au moment de la mise à disposition du Véhicule dans les conditions fixées ci-après à l'article 3.5.

3.5. Le paiement s'effectue par carte bancaire ou virement. A défaut de paiement complet du prix du Devis, au plus tard au moment de la mise à disposition du Véhicule, RHONERUNNER pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles jusqu'au parfait paiement de l'intégralité des sommes dues.

A la restitution du Véhicule, RHONERUNNER pourra être amené à émettre une facture pour les frais et coûts constatés, tels que prévus dans les CGV. La facture sera immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, le Locataire sera redevable, de plein droit, de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ de frais de recouvrement. En outre, en cas de retard de paiement, RHONERUNNER se réserve la faculté de refuser, de plein droit, toute nouvelle demande de location ou de suspendre l'exécution d'un Devis accepté par le Locataire, sans que cela ne soit de nature à engager sa responsabilité à l'égard du Locataire.

3.6. Au moment de la mise à disposition du Véhicule, outre le paiement du prix du Devis, RHONERUNNER exige un dépôt de garantie d'un montant de 4.000 € HT en garantie de l'exécution du contrat. Le dépôt de garantie est restitué au Locataire après le règlement total des sommes dues par le Locataire et après l'établissement d'un état des lieux de restitution du Véhicule constatant le bon état du Véhicule.

Le dépôt de garantie peut notamment être effectué par l'enregistrement d'une autorisation de prélèvement (empreinte bancaire) d'un montant de 4.000€, qui s'effectue via la plateforme sécurisée Swikly. Ce dépôt de garantie par l'enregistrement d'une autorisation de prélèvement n'est pas un paiement : le Locataire n'est pas immédiatement débité du montant mais autorise ce débit en cas de problème. Dans ce cas, Swikly sera le médiateur entre RHONERUNNER et le Locataire et vérifiera les conditions de paiement du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie est valable 360 jours dans la limite de validité de la carte bleue déposée. Le dépôt de garantie via la plateforme sécurisée Swikly entraîne le paiement de frais de gestion de 39€ HT, facturés par RHONERUNNER au Client en sus du coût du Devis, dès confirmation du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie via l'enregistrement d'une autorisation de prélèvement est exclusivement géré par la plateforme Swikly, seules ses conditions générales de vente, accessibles en cliquant sur le lien inséré ci-après, étant applicables (https://swiklystorage.blob.core.windows.net/docs/CGU_SWIKLY_FR.pdf). Seule l'adresse email communiqué par le Client à Swikly est transmise à RHONERUNNER afin que celle-ci enregistre le dépôt de garantie, RHONERUNNER n'ayant aucun accès aux données bancaires communiquées par le Client directement à Swikly.

Le dépôt de garantie pourra ne pas être restitué ou libéré, en tout ou partie, pour compenser les dettes du Locataire envers RHONERUNNER provenant de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations et du préjudice subi par RHONERUNNER, tels que :

- le non-paiement d'une ou plusieurs factures,
- les dommages ou la perte du Véhicule dans les cas prévus par les CGV, notamment aux articles 6, 7, 8 et 9,
- la non restitution du Véhicule, sauf cas de force majeure et après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours,
- la non restitution du kit de sécurité.

Lorsque le dépôt de garantie est effectué via Swikly, le prélèvement de somme par RHONERUNNER sur le dépôt de garantie donne lieu à la facturation de frais de commission de 5% des sommes prélevées. Il est précisé que dès prélèvement sur le montant du dépôt de garantie d'une quelconque somme, l'éventuel solde du dépôt de garantie non prélevé est libéré.

Le montant du dépôt de garantie ne limite pas la responsabilité financière du Locataire à l'égard de RHONERUNNER.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE

4.1. Mise à disposition du Véhicule

4.1.1. Le Véhicule est mis à la disposition du Locataire à l'agence de RHONERUNNER ou à un point de livraison tel que convenu dans le Devis. Le Véhicule est mis à disposition du Locataire en bon état de fonctionnement, notamment mécanique, pneumatiques, roue de secours et accessoires, sous réserve d'éventuels défauts non apparents.

4.1.2. Lors de la mise à disposition du Véhicule, une fiche d'état du Véhicule est signée par RHONERUNNER et le Locataire (ci-après, la « Fiche d'Etat du Véhicule »). Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée sur la Fiche d'Etat du Véhicule établie de manière contradictoire lors du départ.

4.1.3. Si la mise à disposition du Véhicule est faite en dehors de la présence d'un collaborateur de RHONERUNNER (mise à disposition « cadenas »), la Fiche d'Etat du Véhicule est déposée dans le Véhicule. Le Locataire est tenu d'en prendre connaissance, de vérifier son contenu et de la signer. Le Locataire doit immédiatement informer RHONERUNNER de toute inexactitude de la Fiche d'Etat du Véhicule ou réserves qu'il souhaite formuler. Le Locataire se doit de conserver la preuve de toutes éventuelles anomalies constatées, notamment en fournissant des photographies datées. A défaut pour le Locataire d'informer RHONERUNNER de toute inexactitude de la Fiche d'Etat du Véhicule dans un délai de 2 heures à compter de l'heure de la mise à disposition convenue sur le Devis, il est réputé accepter l'intégralité des termes de la Fiche d'Etat du Véhicule, son silence valant acceptation. En tout état de cause, en l'absence de signalement, en cas de signalement tardif et/ou non documenté, le Véhicule est réputé être dans l'état décrit dans la Fiche d'Etat du Véhicule.

4.1.4. Le Véhicule est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le Code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports. Un kit de sécurité composé d'un triangle de sécurité et d'un gilet de sécurité est également disponible dans le Véhicule. Le Locataire est informé que le Véhicule mis à sa disposition peut être équipé d'un système de géolocalisation. Le système de géolocalisation permet, le cas échéant, de localiser le Véhicule en cas de panne, de non-restitution ou de vol.

4.1.5. Dès la remise du Véhicule, le Locataire et le(s) conducteur(s) autorisé(s) en deviennent entièrement responsables selon les termes fixés à l'article 1242 du Code Civil.

4.1.6. En cas d'impossibilité de mettre à disposition du Locataire un Véhicule selon les modalités convenues entre les Parties (notamment en cas de non restitution du Véhicule par un précédent locataire), RHONERUNNER s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de trouver une solution équivalente.

4.2. Restitution du Véhicule

4.2.1. Le Véhicule est restitué au même lieu ou à un point de rapatriement tel que convenu entre les Parties. Tous les frais engagés par RHONERUNNER pour rapatrier un Véhicule restitué à un endroit autre que celui convenu sont à

la charge du Locataire, sauf preuve d'une impossibilité due à un cas de force majeure.

4.2.2. La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir de RHONERUNNER. Sauf prolongation expressément autorisée par RHONERUNNER, la non restitution à la date de retour prévue expose le Locataire, outre au paiement des sommes prévues ci-après, à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. La restitution devra être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence. Les Parties peuvent convenir que la restitution sera effectuée en horaire libre, en dehors de la présence d'un collaborateur de RHONERUNNER (restitution « cadenas »).

4.2.3 Le Locataire doit restituer le Véhicule, réservoirs à carburant et AdBlue pleins. A défaut, RHONERUNNER assurera le remplissage du Véhicule et facturera au Locataire les litres manquants lors de la remise du Véhicule, deux fois le prix en cours du carburant ou de l'AdBlue, sur estimation de quantité de RHONERUNNER à partir des jauge(s).

Si la totalité des documents et équipements mis à disposition, ainsi que les clés, ne sont pas restitués lors de la restitution du Véhicule, le Locataire sera redevable, de plein droit, de la somme de 500 euros TTC.

De même, la non restitution du kit de sécurité dans son intégralité donnera lieu à une facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros TTC.

4.2.4. Le Locataire, s'engage à restituer le Véhicule dans l'état décrit dans la Fiche d'Etat du Véhicule. Un état des lieux du Véhicule est effectué par RHONERUNNER au moment de la restitution du Véhicule par le Locataire, selon les conditions et modalités définies ci-après.

4.2.5. Lorsque la restitution est faite en présence d'un collaborateur de RHONERUNNER, les Parties établissent l'état des lieux de restitution du Véhicule de manière contradictoire. RHONERUNNER dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la restitution du Véhicule pour compléter l'état des lieux si les conditions nécessaires à la bonne exécution de celui-ci ne sont pas réunies au moment de la restitution du Véhicule (obscurité, pluie, poussière, boue ou autre type de saleté sur la carrosserie). Dans cette dernière hypothèse, le Locataire dispose d'un délai de 72h pour faire part de ses éventuelles observations sur les ajouts effectués par RHONERUNNER. A défaut, l'état des lieux de restitution sera considéré comme étant accepté par le Locataire.

4.2.6 Lors d'un retour « cadenas » (le Véhicule est restitué par le Locataire en dehors de la présence d'un collaborateur de RHONERUNNER), le Locataire demeure responsable et gardien du Véhicule jusqu'à ce que RHONERUNNER récupère le Véhicule conformément aux modalités convenues entre les Parties. RHONERUNNER dispose d'un délai de 8 jours à compter de la récupération du Véhicule afin d'effectuer l'état des lieux de restitution. Le Locataire dispose d'un délai de 72h pour faire part de ses éventuelles observations sur l'état des lieux de restitution établi par RHONERUNNER. A défaut, l'état des lieux de restitution sera considéré comme étant accepté par le Locataire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA LOCATION

5.1. Le contrat de location est personnel et non transmissible. La mise à disposition du Véhicule est effectuée pour la durée déterminée définie dans le Devis et rappelée dans la Fiche d'Etat du Véhicule. La location prend effet au jour où le Véhicule est mis à disposition du Locataire et prend fin au jour où le Véhicule est restitué selon les conditions définies à l'article 4.

5.2. En cas de dépassement de la durée de location prévue dans le Devis, toute nouvelle journée sera facturée au taux de 150% par rapport au prix de la journée fixé dans le Devis. En outre, RHONERUNNER aura la faculté de réclamer l'indemnisation du préjudice subi, et notamment réclamer l'indemnisation du prix d'une location manquée liée à la non-restitution du Véhicule et/ou la prise en charge d'éventuelles pénalités contractuelles.

5.3. Le Locataire peut demander à RHONERUNNER une prolongation de la durée de location avant l'expiration de celle initialement prévue. Le cas échéant, le Locataire est tenu de régler comptant le supplément correspondant à cette prolongation. RHONERUNNER est libre de refuser la prolongation de la location, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité envers le Locataire, qui sera tenu de restituer le Véhicule conformément aux modalités initialement convenues.

5.4. RHONERUNNER se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans indemnisation, au cas où le Locataire n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles essentielles, en particulier les conditions d'utilisation du Véhicule ou en cas de retard de paiement de factures.

ARTICLE 6 – GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE

6.1. Pendant toute la durée de mise à disposition du Véhicule et jusqu'à la récupération effective du Véhicule par RHONERUNNER, le Locataire a la garde juridique, la maîtrise et l'entière responsabilité du Véhicule et de ses documents, équipements et accessoires, qu'il soit en circulation ou en stationnement.

6.2. Le Locataire s'engage à respecter strictement le code de la route applicable. Le Locataire s'engage à ne pas dégrader volontairement ou par négligence le Véhicule. Il s'engage à l'utiliser et à l'entretenir selon les mêmes diligences et soins attendus d'une personne raisonnable. Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'AdBlue, d'eau, d'huile et de tous les fluides – sauf boîte de vitesse et pont arrière – ainsi que la pression des pneumatiques régulièrement en fonction de l'utilisation du Véhicule, et à mettre de l'antigel si besoin. Il s'engage également à strictement respecter les instructions et recommandations de RHONERUNNER concernant l'utilisation du Véhicule. A ce titre, il s'engage notamment à respecter ce qui suit :

- ne pas adopter une conduite anormale ou imprudente,

- fermer systématiquement à clés le Véhicule lorsqu'il n'est pas dans le Véhicule, à le garer en lieu sûr, verrouiller l'antivol et/ou brancher l'alarme si le Véhicule en est équipé. En aucun cas, RHONERUNNER n'est responsable des dommages ou de la perte des objets laissés à bord du Véhicule par le Locataire,
- ne pas utiliser la couchette lors de la circulation du Véhicule mais uniquement lorsque le Véhicule est stationné à l'arrêt.
- ne pas utiliser le Véhicule à des fins illicites, illégales ou immorales ou non prévues par le constructeur,
- ne pas l'utiliser pour la traction d'un autre Véhicule ou d'une remorque (sauf véhicules spécialement aménagés et dans le respect des réglementations applicables),
- ne pas l'utiliser pour l'apprentissage de la conduite ou pour des compétitions sportives,
- ne pas conduire en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites,
- **ne pas l'utiliser pour transporter un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise et/ou pour le transport de marchandises dont le poids, la quantité et/ou le volume excèdent ceux permis par l'autorisation de mise en circulation et/ou le rapport de contrôle technique du Véhicule.** RHONERUNNER s'engage à fournir sur demande du Locataire les gabarits du Véhicule loué,
- utiliser le Véhicule conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en vigueur pendant la mise à disposition du Véhicule.

RHONERUNNER exclut expressément toute garantie ou responsabilité en cas de faute ou de non-respect par le Locataire des stipulations contractuelles, des recommandations, et/ou instructions et/ou dispositions législatives ou réglementaires applicables. En pareille hypothèse, le Locataire sera tenu d'indemniser RHONERUNNER du préjudice subi par ce dernier, ce que le Locataire accepte expressément.

6.3. Tous les Véhicules sont entretenus régulièrement par des garages agréés. Si le Véhicule nécessite une intervention technique et est immobilisé hors de l'agglomération de l'agence ayant effectué la location, le Locataire pourra, après accord écrit de RHONERUNNER, confier le Véhicule à un concessionnaire ou agent agréé par la marque du Véhicule loué. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'usure anormale, de la négligence ou de causes accidentelles ou indéterminées, demeurent à la charge exclusive du Locataire s'il ne trouve pas qu'un tiers en est responsable. En cas de détérioration de l'un des pneumatiques, autre que l'usure normale ou un vice caché, le Locataire s'engage à le remplacer à ses frais par un pneumatique d'usure égale, de même marque, même dimension et même type.

6.4. Le Locataire reste seul responsable des amendes, contraventions (de police ou douanières etc.) et autres infractions commises de son fait pendant la période de location, et devra s'en acquitter directement auprès de l'autorité concernée ou le cas échéant, rembourser à RHONERUNNER les sommes payées par cette dernière à ce titre. Pour chaque amende gérée et/ou traitée et/ou payée par RHONERUNNER, le Locataire sera redevable envers RHONERUNNER de la somme de 15 € TTC pour frais de dossiers.

ARTICLE 7 - LES LIEUX DE CIRCULATION

Le Véhicule devra être utilisé exclusivement sur les routes ouvertes et sur les territoires couverts par l'assurance RHONERUNNER à l'exception des territoires exclus par l'assurance. Cette liste est disponible sur demande et accessible en ligne.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8.1. RHONERUNNER a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile obligatoire des dommages corporels et matériels causés aux tiers, conformément aux dispositions légales en vigueur. L'assurance couvre les risques liés à la responsabilité civile du Locataire, prévoit la prise en charge de la défense et les recours en cas de contentieux, inclut une couverture des dommages accidentels, vol et incendies, ainsi qu'une garantie conducteur et assistance à partir de 50km en cas de panne. **L'assurance ne couvre pas le matériel transporté dans le Véhicule. Il appartient au Locataire de prendre ses dispositions à cet égard.**

8.2. En cas de sinistre, le Locataire doit le déclarer à RHONERUNNER immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre et, dans tous les cas, avant la restitution du Véhicule. Le Locataire doit, le cas échéant, impérativement établir un constat ou, a minima, une déclaration circonstanciée et le/la remettre, signé(e) par les parties, à RHONERUNNER. La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire. En outre, dans le cas d'un vol ou tentative de vol, un dépôt de plainte doit être effectué sous 48 h par le Locataire.

8.3. **Conformément à l'article 9 des CGV, l'assurance classique de RHONERUNNER ne couvre pas les bris de glace. Le Locataire a néanmoins la faculté de souscrire, dans les conditions définies ci-après, une assurance Bris de Glace auprès de RHONERUNNER.** Le cas échéant, RHONERUNNER prend en charge les frais liés au Bris de Glace pour un surcoût de location de 10€ HT/jour les quatre premiers jours ou un forfait modulable selon grille tarifaire applicable pour les locations d'une durée supérieure ou égale à 5 jours.

Si une « Garantie Bris de Glace » est souscrite par le Locataire auprès de RHONERUNNER, sont inclus dans l'assurance : le pare-brise et toutes les

vitres de la partie avant du véhicule (vitres des portières avant droite (AVD) et avant gauche (AVG), petites vitres triangulaires entre le pare-brise et les vitres de portières, miroir des rétroviseurs).

Ne sont pas incluses dans la Garantie Bris de Glace : toutes les vitres des panneaux latéraux (portes coulissantes comprises), les vitres des panneaux de toit panoramique, les vitres des portes arrière (AR) et du hayon.

Si la Garantie Bris de Glace n'est pas souscrite ou n'est pas applicable, il sera facturé au Locataire les montants suivants : impact <5mm = 20€ HT / impact 5-10mm = 35€ HT / impact >10mm = 100€ HT / pare-brise fendu : 100€ HT / autre bris : 150€ HT.

8.4. En cas de dommages accidentels du Véhicule, une franchise de 2.500 € HT est applicable de plein droit. En cas de vol ou d'incendie du Véhicule, la franchise est fixée à 4.000 € HT. **Le Locataire est systématiquement tenu de prendre en charge le montant de la franchise.**

Le Locataire ne pourra se prévaloir d'aucune limitation liée à l'application d'une franchise, s'il s'avère que le vol est dû en raison du non-respect des obligations essentielles lui incombant (et notamment celles prévues à l'article 6). Dans ce cas, le Locataire sera tenu d'indemniser RHONERUNNER de l'intégralité du préjudice subi par celui-ci et l'autorise expressément à percevoir, à due concurrence des sommes dues, le dépôt de garantie.

8.5. RHONERUNNER est déchargé de toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés (notamment vêtements, marchandises, instruments de musiques...).

8.6 RHONERUNNER n'est en aucun cas responsable du surpoids occasionné par le chargement du Véhicule. Le Locataire s'engage à prendre les mesures nécessaires en cas de contrôle de police ou douanier révélant un surpoids. RHONERUNNER s'engage à fournir sur demande du Locataire les gabarits du Véhicule loué.

8.7 Si un problème de Véhicule (panne moteur ou autres problèmes mécaniques immobilisant le Véhicule) devait arriver pendant la durée de la mise à disposition du Véhicule, le rapatriement des personnes est pris en charge par l'assistance (personnes uniquement à l'exclusion du matériel et des effets personnels). Il est gratuit jusqu'à 9 personnes.

8.8. En tout état de cause, la responsabilité de RHONERUNNER est plafonnée au montant du Devis de la location concernée.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS D'ASSURANCE ET DE RESPONSABILITE

9.1. Les dommages causés et le(s) préjudice(s) subi(s) par le Véhicule, RHONERUNNER et les tiers, ne sont pas assurés par RHONERUNNER et la responsabilité du Locataire est pleinement engagée dans les cas suivants :

- en cas de conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité,
- en cas de conduite du Véhicule par une personne non déclarée conducteur,
- en cas de fausse identité ou faux renseignements portés sur le contrat de location et/ou de fausse déclaration faite par le Locataire et/ou le(s) conducteur(s) déclaré(s),
- en cas de conduite sous l'influence de substances modifiant le comportement (tels qu'alcool, drogues, médicaments...),
- lorsque l'accident ou le vol résulte d'une négligence ou d'une faute dans la conduite ou la garde du Véhicule,
- en cas d'abandon ou de non restitution du Véhicule,
- pour des dommages survenus à la suite de comportement contraire à ceux attendus d'une personne raisonnable, notamment ceux définis à l'article 6 des CGV,
- pour les dégâts causés volontairement par le Locataire, ses préposés, ou ayants droits,
- pour les conséquences d'une erreur de carburant,
- en cas de dommages causés à certains accessoires du Véhicule, à savoir : les pneumatiques, les jantes, les enjoliveurs, les bris de glace, vitres et rétroviseurs, le système de navigation (matériel et logiciel) et la perte des systèmes de fermeture et de démarrage, sauf si le Locataire prouve qu'il n'est pas responsable de ces dégâts,
- en cas de non transmission à RHONERUNNER dans les délais indiqués du constat amiable d'accident ou de la déclaration circonstanciée,
- en cas de non dépôt d'une plainte pour vol ou tentative de vol dans les 48h par le Locataire auprès des autorités compétentes,
- en cas de sinistres occasionnés par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L121-8 du Code des Assurances) et sinistres provenant d'émeutes ou mouvement populaires, d'actes de terrorisme et de sabotage relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du Véhicule.

En pareilles hypothèses, le Locataire sera seul responsable et devra indemniser RHONERUNNER de l'intégralité du préjudice subi, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément. Dans ce cas, RHONERUNNER se réserve la faculté de conserver le dépôt de garantie. En tout état de cause, tous les dommages sur les parties hautes (au-dessus des vitres) et sous le châssis sont à la charge exclusive du locataire.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une solution amiable. A défaut de solution amiable, seules les juridictions Lyonnaises seront compétentes pour trancher tout litige né entre les parties à l'occasion de la formation, de l'exécution et de la cessation des relations.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

11.1. RHONERUNNER, SAS immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 510 397 300, dont le siège est situé 388 Avenue Charles de Gaulle, Vénissieux (69200), collecte et traite des données à caractère personnel en tant que responsable de traitement.

11.2. Sont collectées les données suivantes : Nom, prénoms, coordonnées téléphoniques/mail, adresse postale, photocopie/scan du permis de conduire en cours de validité du ou des conducteur(s). Le Locataire informe le(s) conducteur(s) de la transmission à RHONERUNNER des données indiquées ci-avant ainsi que de la collecte et du traitement effectué par RHONERUNNER, aux fins explicitées ci-après.

Les informations collectées sont strictement nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat. Les informations sont collectées et traitées afin :

- d'établir un devis,
- d'exécuter et facturer les prestations objet du contrat,
- de gérer le fichier client,
- de constituer et gérer un fichier de prospects,
- de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

11.3. Le destinataire des données est RHONERUNNER. Les données personnelles collectées sont hébergées sur les serveurs OVH et Gmail.

Certaines données sont transférées auprès de tiers sous-traitant :

- à la société AZLOC, SARL immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 531 045 326, afin d'assurer la gestion de flotte. Les données transmises sont les éléments d'identité et les données relatives au lieu de prise en charge ou de restitution des Véhicules,
- à la société SAGE, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 313 966 129, afin d'assurer la gestion des factures. Les données transmises sont les éléments d'identité, les coordonnées téléphoniques/mail et postales, SIRET, code NAF et n° de TVA.

11.4. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et :

- pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation pour les éléments d'identité aux fins de prospection commerciale,
- pendant une durée de 5 ans à compter de l'établissement de la relation pour les documents contractuels, correspondant à la prescription en matière commerciale édictée par l'article L. 110-4 du Code de commerce,
- pendant une durée de 10 ans pour les documents relatifs à l'opération, conformément aux règles de conservation des documents comptables et des pièces justificatives de l'article L. 123-22 du Code de commerce.

Des durées de conservations supérieures pourront être observées en cas d'obligations légales ou réglementaires, ou en cas de procédure judiciaire, arbitrale, ou autre, le nécessitant.

11.5. Les données recueillies pourront donner lieu à l'exercice des droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement pour motif légitime, d'opposition au traitement à des fins de prospection et de portabilité des données. Lorsque les données sont traitées à des fins de prospection, le Locataire peut s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles.

Le Locataire dispose de la faculté de demander à recevoir les données personnelles le concernant, fournies à RHONERUNNER, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, afin de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Pour exercer ces droits, il suffit d'écrire à l'adresse du siège de la société Rhône Runner : 388 Avenue Charles de Gaulle, Vénissieux (69200). La demande devra contenir vos noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle vous souhaitez que notre réponse vous parvienne.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, RHONERUNNER pourra exiger un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

Il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente dans votre Etat de résidence.

11.6. Certains Véhicules sont susceptibles d'être équipés d'un système de géolocalisation. Dans ce cas, RHONERUNNER peut avoir accès aux données de géolocalisation du Véhicule qui sont collectées et détenues par le Fabricant du Véhicule. Ces données peuvent être consultées par RHONERUNNER afin de localiser le Véhicule en cas de panne, de non-restitution ou de vol. En aucun cas, RHONERUNNER ne collecte ou ne conserve ses données.

11.7. Les données d'identification de la carte bancaire du Locataire sont également susceptibles d'être collectées lorsque le Locataire choisi de donner une autorisation de prélèvement afin d'effectuer le dépôt de garantie, conformément à l'article 3.6. Les données sont exclusivement collectées et traitées par la société SWIKLY, SAS immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 819 514 076 qui est responsable du traitement. Les données sont conservées pendant une durée de 360 jours à compter de leur enregistrement pour les données d'identification de la carte bancaire. Les conditions de collecte, de traitement des données et d'exercice des droits sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

https://swiklystorage.blob.core.windows.net/docs/CGU_SWIKLY_FR.pdf